

Conseil d'administration du 18/10/2023

Modification des modalités de compensation des heures de travail du Service du concours

*Vu l'article L717-1 du Code de l'Éducation relatif aux Grands Établissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration le 17 juin 2022,
Vu l'avis du CSAE du 09/10/2023*

Délibération

L'organisation du concours de CentraleSupélec nécessite une permanence de l'ensemble de l'effectif en charge de son organisation sur des temps de préparation, de logistique et de suivi des épreuves. Cette organisation nécessite une présence hors des horaires de travail habituels et parfois le WE sur des pics saisonniers.

Afin de permettre une reconnaissance de cet engagement individuel des agents du service du Concours, les modalités de temps de récupération et de montant proposé font l'objet d'une décision spécifique, harmonisée avec d'autres pratiques déjà en place au sein de CentraleSupélec.

Le Conseil d'administration approuve l'harmonisation des temps de récupération et de compensation financière des heures de travail effectuées par le personnel administratif et technique du concours en laissant le choix aux agents soit d'un mode de récupération horaire, soit d'un montant forfaitaire proposé.

Le Conseil d'Administration approuve les modalités ci-dessous :

Montant forfaitaire proposé pour toute journée de WE travaillée	Mode de récupération horaires
200€ brut par jour 300€ brut pour le dimanche et les jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> 8h 30 pour une journée complète travaillée le WE pour le samedi et 2h récupérée pour 1 heure travaillée le dimanche et les jours fériés 1 h travaillée en dehors de la plage horaire de travail en semaine= 1h30 min récupérée

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057